



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

JM/LW

P.V. ENEJER 10

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023

Ordre du jour :

- 1. Présentation du rapport d'évaluation relatif au dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg**
- 2. Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt remplaçant M. Claude Lamberty, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, M. Fred Keup, Mme Josée Lorsché

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Aron Arnold, M. Laurent Dura, M. Alex Folscheid, Mme Elisabeth Scheier, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

- 1. Présentation du rapport d'évaluation relatif au dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle que les réformes mises en place en 2017 et 2018 ont profondément modifié le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques, qui repose désormais sur le principe fondamental de la scolarisation desdits élèves dans des classes régulières, lorsque cette inclusion est possible et souhaitée par leurs parents. A cette fin, et tel que prévu par la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, les cinq centres de compétences basés sur des structures existantes ont été renforcés et complétés par trois nouveaux centres ainsi que l'agence pour la transition vers une vie autonome, auxquels s'ajoutent la commission nationale d'inclusion et le service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques. Au niveau de l'enseignement fondamental, des instituteurs spécialisés dans l'encadrement et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques ont été recrutés, et les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques ont été restructurées. Au niveau de l'enseignement secondaire, la mise en place d'équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques a été entamée.

Plus de 700 nouveaux postes ont été créés entre 2017 et 2021 pour mettre en place ce dispositif, et les moyens financiers y dédiés ont augmenté de 57,58 pour cent entre 2015 et 2021. En même temps, le nombre de prises en charge ambulatoires n'a cessé de croître depuis 2017, alors que le nombre d'élèves scolarisés dans les centres de compétences continue de baisser pour atteindre un taux de 0,76 pour cent pour l'année scolaire 2020/2021, ce qui fait du Luxembourg un des Etats européens les plus performants en matière de scolarisation inclusive.

Ce taux relativement bas prouve que l'objectif principal des réformes entamées en 2017 et 2018 a été atteint, à savoir de permettre aux élèves à besoins spécifiques de fréquenter, dans la mesure du possible, des classes régulières. Le rapport d'évaluation du dispositif a néanmoins permis d'identifier certains axes d'amélioration qui sont en cours d'élaboration ou de réalisation par les services du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, tels que :

- le recrutement d'assistants pour élèves à besoins spécifiques au niveau DAP pour accompagner lesdits élèves dans la vie journalière et fournir une aide pour des gestes d'hygiène par exemple ;
- des efforts pour raccourcir les délais de traitement d'une demande adressée à la commission nationale d'inclusion en vue d'une prise en charge, par la digitalisation des dossiers et l'implémentation d'un diagnostic initial permettant la prise en charge par un centre de compétences, auquel peut s'ajouter, dans une deuxième phase, un diagnostic plus approfondi ;
- l'amélioration de la coordination et la coopération entre les centres de compétences et la mise en réseau des différents acteurs responsables de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques afin que des élèves souffrant de troubles multiples puissent bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins ;
- la création d'un service national de l'éducation inclusive afin de promouvoir l'éducation inclusive, de veiller au développement de la qualité du dispositif, coordonner les missions des différents acteurs du système et d'améliorer l'information et la communication relative à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Ces différents aspects feront l'objet d'un projet de loi relative au bien-être et à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques qui sera déposé sous peu à la Chambre des Députés et dont l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée scolaire 2023/2024.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le représentant ministériel présente les grandes lignes du rapport d'évaluation sous rubrique, pour le détail duquel il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. Ladite évaluation repose sur un sondage des membres du personnel enseignant, du personnel socio-éducatif et psycho-social et des directions, ainsi

qu'une étude de la commission nationale d'inclusion, réalisés par le service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques du Ministère, et sur une étude des centres de compétences et de l'agence pour la transition vers une vie autonome, réalisée par une société indépendante de conseil.

Le rapport d'évaluation a permis d'identifier six axes d'amélioration, à savoir :

- la connaissance du dispositif et les principes de l'éducation inclusive ;
- les procédures et délais ;
- la coordination et coopération des centres de compétences ;
- la mise en réseau et les échanges entre les acteurs responsables de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques ;
- les freins et obstacles à l'inclusion, tels que le multilinguisme, l'accompagnement lors du transport scolaire ou l'assistance pour des gestes relatifs à l'hygiène ;
- l'éducation non formelle et l'enseignement musical.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Plusieurs intervenantes soulignent l'importance de la prise en considération du multilinguisme dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Elles demandent des précisions au sujet des difficultés d'apprentissage liées au multilinguisme et de l'encadrement des élèves à besoins spécifiques inscrits dans les écoles internationales publiques. Le représentant ministériel explique que le multilinguisme représente un défi non seulement lorsqu'il s'agit d'établir un diagnostic pour des élèves dont la langue maternelle n'est pas une des langues courantes du pays, mais également pour les élèves présentant des troubles du langage. Le fait de devoir alterner entre plusieurs langues demande un très grand effort cognitif, auquel s'ajoute la difficulté supplémentaire de devoir apprendre plusieurs langues en même temps. Il convient également de noter que la langue des tests utilisés dans le cadre des diagnostics ne coïncide fréquemment pas avec la langue maternelle de l'élève, ce qui peut fausser les résultats des tests. Afin d'éviter de telles situations, des outils de diagnostics appropriés au multilinguisme sont en cours d'élaboration. Il est également renvoyé au projet pilote d'alphabétisation en français, et aux mesures d'aménagement prévues dans le cadre du plan de prise en charge individualisée, qui permettent de répondre aux besoins des élèves présentant des difficultés d'apprentissage langagier. Concernant la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques inscrits dans les écoles internationales publiques, le représentant ministériel souligne que ces élèves ont droit aux mêmes prestations que les élèves de l'enseignement public traditionnel. Alors que la mise en place d'équipes de soutien d'élèves à besoins éducatifs spécifiques y est en cours, il convient de préparer les centres de compétences à la prise en charge d'élèves présentant des profils linguistiques multiples.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») se renseigne sur les raisons de l'insatisfaction exprimée par les enseignants de l'enseignement fondamental relative aux échanges avec la commission nationale d'inclusion et du manque d'information dont disposent ces enseignants concernant l'offre des centres de compétences. Le représentant ministériel explique que le faible degré de satisfaction résulte de l'impression de ne pas être tenu au courant des suites données aux demandes de prise en charge spécialisée. Il importe de mettre en place un outil informatique permettant à chaque acteur du dispositif d'accéder aux informations nécessaires pour suivre le cours du dossier en question. Pour ce qui est du manque d'information à disposition des enseignants, le représentant ministériel explique qu'une vaste campagne de communication est prévue pour l'année en cours afin d'expliquer le dispositif dans toute sa complexité à tous les acteurs impliqués, dont les enseignants, les élèves ainsi que leurs parents.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») soulève la question de l'objectivité du présent rapport d'évaluation, sachant qu'il a été réalisé en partie par des services du Ministère. Le représentant

ministériel explique que le sondage des membres du personnel enseignant, du personnel socio-éducatif et psycho-social et des directions, ainsi que l'étude de la commission nationale d'inclusion sont allés de pair avec l'étude externe réalisée par la société indépendante de conseil, qui s'est également penchée sur une analyse en détail des centres de compétences et de l'agence pour la transition vers une vie autonome. Il est convenu que les résultats de cette étude indépendante seront transmis à la Commission. Notons par ailleurs que l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire réalise également un rapport d'évaluation sur le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques, dont la publication est prévue pour l'année en cours. Finalement, l'Université du Luxembourg a été chargée d'analyser plus particulièrement la mise en œuvre et l'efficacité du processus de diagnostic spécialisé.

- Mme Martine Hansen (CSV) déclare que les résultats du présent rapport d'évaluation confirment certains manquements constatés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, notamment la longueur excessive des délais de mise en place des mesures de prise en charge et le manque de coordination entre les centres de compétences lorsqu'il s'agit de prendre en charge des élèves présentant plusieurs troubles associés. Le représentant ministériel explique que ce n'est pas le traitement de la demande de prise en charge auprès de la commission nationale d'inclusion qui nécessite le plus de temps, mais la phase de diagnostic spécialisé qui prend en moyenne 115 jours. Afin de remédier à cette situation, l'Université du Luxembourg a été chargée d'un projet de recherche visant à analyser les procédures de diagnostic à tous les niveaux du dispositif, l'efficacité de ces procédures ainsi que le degré de collaboration entre les différents acteurs afin d'identifier quels ajustements sont nécessaires pour accélérer les procédures.

- Mme Martine Hansen (CSV) et Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) se renseignent sur les tâches des assistants pour élèves à besoins spécifiques au niveau DAP. Le représentant ministériel explique que le recrutement de professionnels disposant d'un DAP éducation, auxiliaire de vie ou aide-soignant afin d'assister les élèves à besoins spécifiques lors d'activités de la vie journalière répond à des demandes de tous les acteurs impliqués dans la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques et a fait l'objet d'échanges de vues avec les syndicats concernés. Il s'avère en effet que certains élèves à besoins spécifiques ont été exclus de l'inclusion scolaire parce qu'ils nécessitent de l'assistance lors de gestes de la vie quotidienne. Cette situation génère beaucoup de frustrations auprès des personnels, des élèves et de leurs parents. A souligner que lesdits assistants n'interviennent pas dans l'enseignement des élèves.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») se renseigne sur les raisons de la hausse importante du nombre d'élèves souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme. Le représentant ministériel explique que cette hausse est entre autres liée à une procédure de diagnostic plus précise tenant compte de nouveaux critères de définition de cette condition neurodéveloppementale. Le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA), qui a vu ses effectifs augmenter au cours des dernières années, dispose de ressources adéquates pour répondre à la demande croissante de prises en charge.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») donne à considérer que les cours offerts par les écoles de musique imposent des exigences trop élevées à de nombreux élèves à besoins spécifiques. La question se pose dès lors si la musicothérapie ne serait pas mieux adaptée aux besoins de ces élèves. Le représentant ministériel explique que les approches de l'enseignement musical, d'une part, et de la musicothérapie, d'autre part, sont complètement distinctes, de sorte qu'il n'est pas envisageable de remplacer l'un par l'autre. Il importe de souligner que l'enseignement musical ne peut être que bénéfique aux élèves à besoins spécifiques, pour autant qu'ils y bénéficient d'aménagements raisonnables. Il existe par ailleurs une forte demande de la part des professionnels des centres de compétences de

suivre des formations en vue d'adapter l'enseignement musical aux élèves à besoins spécifiques.

- Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), saluant la mise en place d'un accompagnement des élèves à besoins spécifiques pendant le transport scolaire, pose la question de savoir s'il est veillé à un alignement des horaires des cours offerts par les centres de compétences avec ceux des structures d'éducation et d'accueil, afin de permettre à tous les élèves à besoins spécifiques de bénéficier de l'éducation non formelle. Le représentant ministériel explique que la coordination entre les différents partenaires rencontre parfois des difficultés, mais reste au cœur des efforts de toutes les parties prenantes.

- Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») souligne l'importance d'établir des équipes de prise en charge fixes dans chaque établissement scolaire, afin d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. L'intervenante souligne par ailleurs le rôle important qui revient aux instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques dont le travail mérite d'être valorisé dans l'établissement du diagnostic spécialisé des élèves concernés. Le représentant ministériel, tout en soulignant que lesdits instituteurs ainsi que les assistants spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques à recruter au niveau DAP sont effectivement attachés à un seul établissement scolaire, explique que l'affectation des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB) fonctionnant au niveau des directions de l'enseignement fondamental est organisée en fonction du nombre d'élèves à prendre en charge par établissement scolaire, ceci afin de leur permettre de travailler avec la flexibilité requise.

- Répondant à une question de M. André Bauler (DP) sur le recrutement du personnel dans le domaine de l'éducation inclusive, le représentant ministériel évoque, entre autres, le programme d'études de master dans le domaine de l'éducation inclusive et l'accessibilité pédagogique à réaliser en cours d'emploi, qui s'adresse notamment aux titulaires d'un bachelor en sciences de l'éducation. Alors qu'il existe un intérêt certain auprès des étudiants pour des formations en relation avec la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques, le Luxembourg est confronté, comme bon nombre d'autres Etats, à un manque manifeste de pédopsychiatres, ce qui explique en partie les longs délais pour l'établissement d'un diagnostic spécialisé.

2. Divers

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), invite les membres de la Commission à assister, dans la mesure de leur possible, au programme de la visite d'une délégation du « *Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie* » le 25 janvier 2023.

Il est convenu que la réunion de la Commission du 1^{er} février 2023 aura lieu par visioconférence.

Il est convenu de demander, auprès de la Conférence des Présidents, l'accord d'inviter les représentants de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire à une prochaine réunion de la Commission.

Luxembourg, le 26 janvier 2023

Annexe

Présentation *PowerPoint* : « Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg – rapport d'évaluation 2022 »

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg

Rapport d'évaluation 2022



Une évaluation pour juger l'efficacité du nouveau dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques mis en place suite aux réformes de 2017 et de 2018.

Table des matières

- ➔ **Un nouveau dispositif de prise en charge**
- ➔ **Chiffres clés**
- ➔ **Une évaluation en 3 volets**
- ➔ **6 axes d'amélioration**

Un nouveau dispositif de prise en charge



Scolariser les élèves à besoins spécifiques dans les mêmes classes que leurs camarades, à l'école fondamentale ou au lycée, lorsque cette inclusion est possible et souhaitée par les parents, est le principe fondamental du dispositif désormais en place.

Mise en place du dispositif

Les grandes étapes

Instituteurs spécialisés dans
l'encadrement et la prise en charge
des élèves à besoins spécifiques



Enseignement fondamental

Équipes de soutien des élèves à
besoins éducatifs spécifiques



Enseignement fondamental

Commissions d'inclusion

CI

Enseignement fondamental

Commissions d'inclusion
scolaire

CIS

Enseignement secondaire



Équipes de soutien des élèves à
besoins éducatifs spécifiques



Enseignement secondaire

Service de la scolarisation
des élèves à besoins
spécifiques

S-EBS

Commission nationale
d'inclusion

CNI

2017

2018

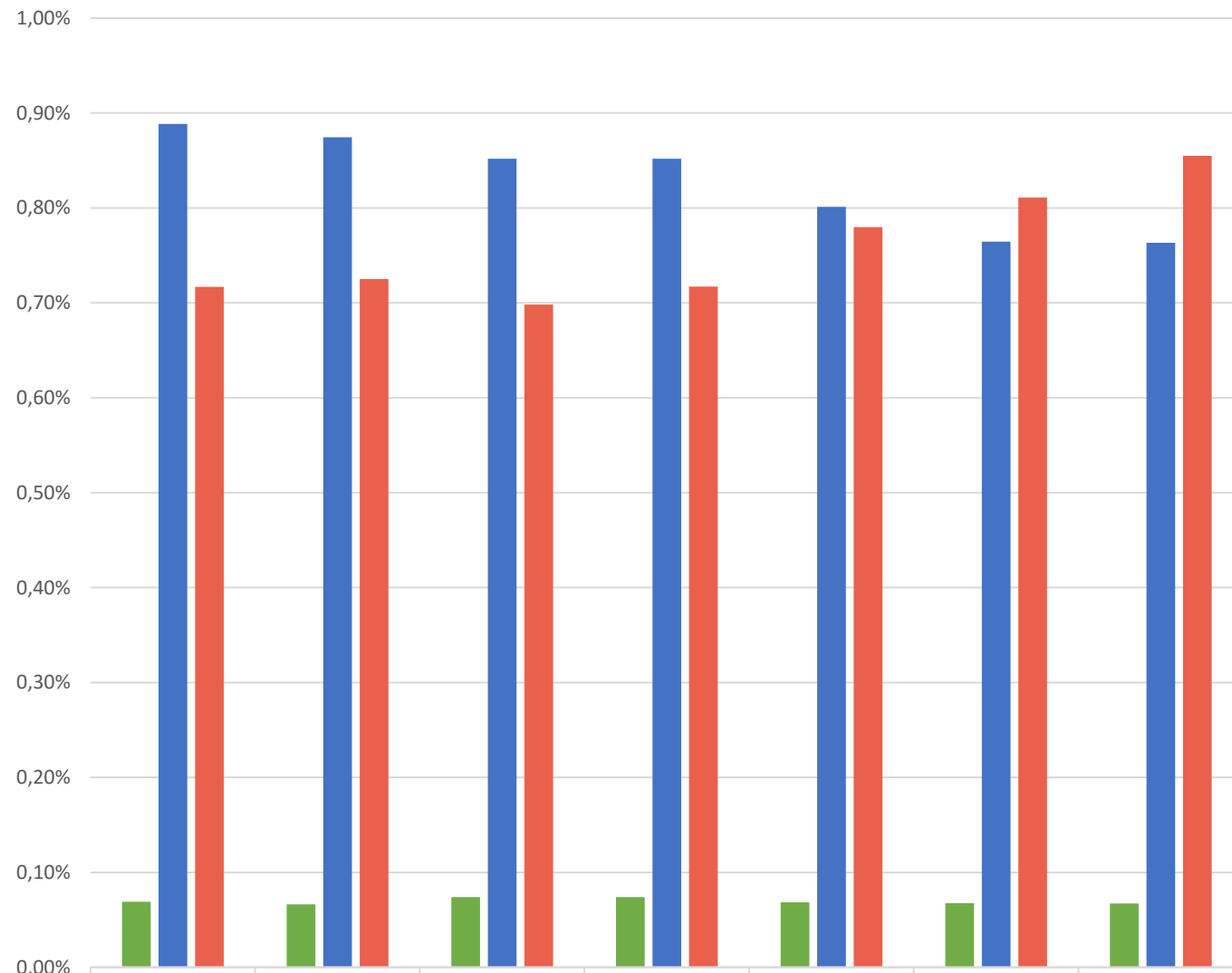
2019

Chiffres clés



Moins d'1 %

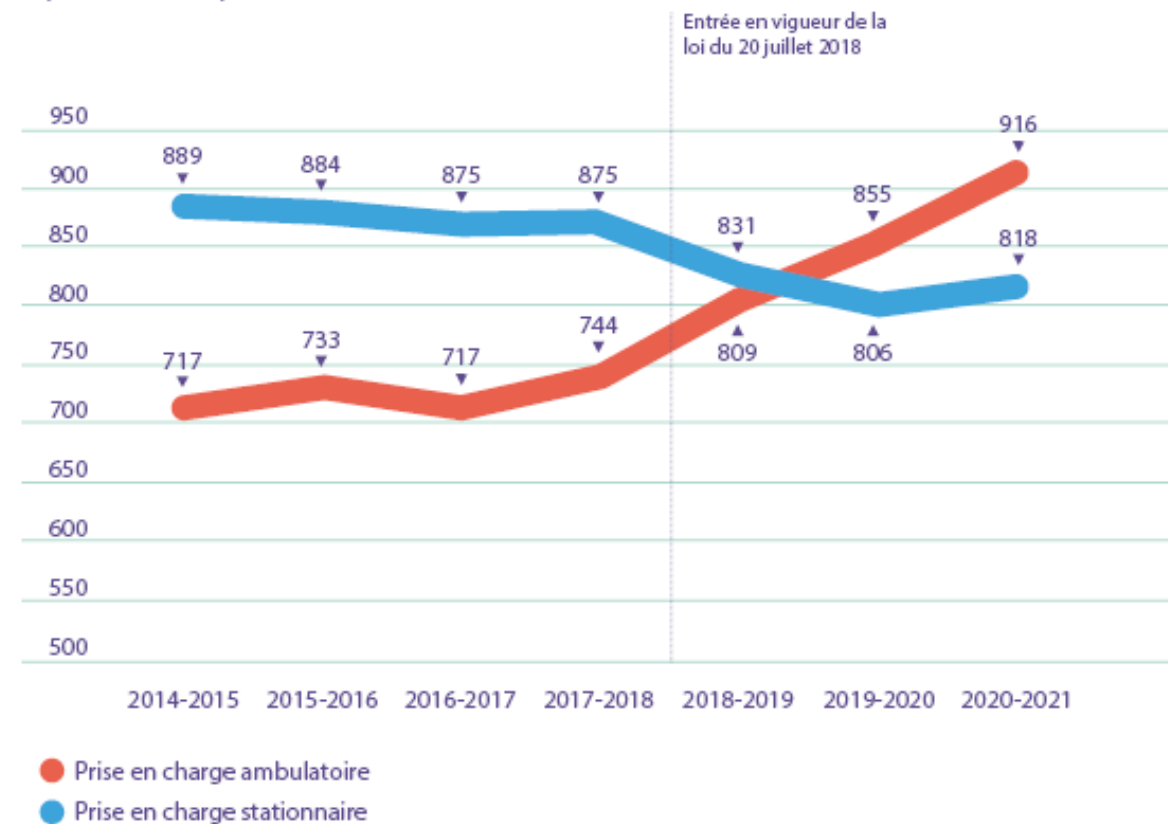
de tous les élèves au Luxembourg bénéficie d'une scolarisation spécialisée dans un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ou à l'étranger, sur décision de la CNI.



	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
■ % Prise en charge stationnaire à l'étranger	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%
■ % Prise en charge stationnaire par un Centre de compétences	0,89%	0,87%	0,85%	0,85%	0,80%	0,76%	0,76%
■ % Prise en charge ambulatoire	0,72%	0,73%	0,70%	0,72%	0,78%	0,81%	0,85%

Augmentation
continue des prises
en charge ambulatoires
depuis 2017.

Prises en charge des élèves
à besoins spécifiques par
les CC – Prises en charge
ambulatoires vs. prises
en charge stationnaires
(2014-2021)

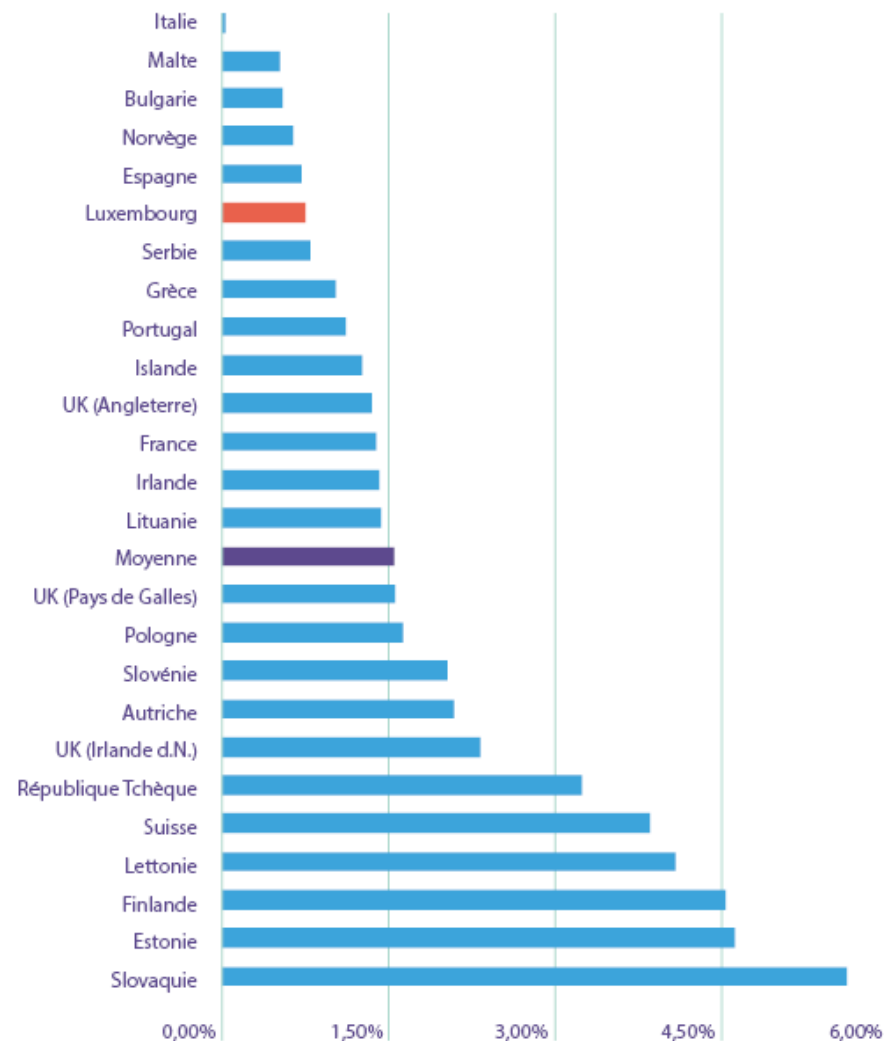


Le Luxembourg parmi les plus performants en matière de scolarisation inclusive.

Comparaison des pays membres de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.

Prises en charge non inclusives (en % du total de la population d'élèves)

Source : European Agency Statistics on Inclusive Education:
2018 Dataset Cross-Country Report



Une augmentation de 126 % du nombre de postes dédiés à la prise en charge des élèves à besoins spécifiques entre 2017 et 2021.

Plus de 700 nouveaux postes créés pour renforcer le dispositif de prise en charge entre 2017 et 2021 :

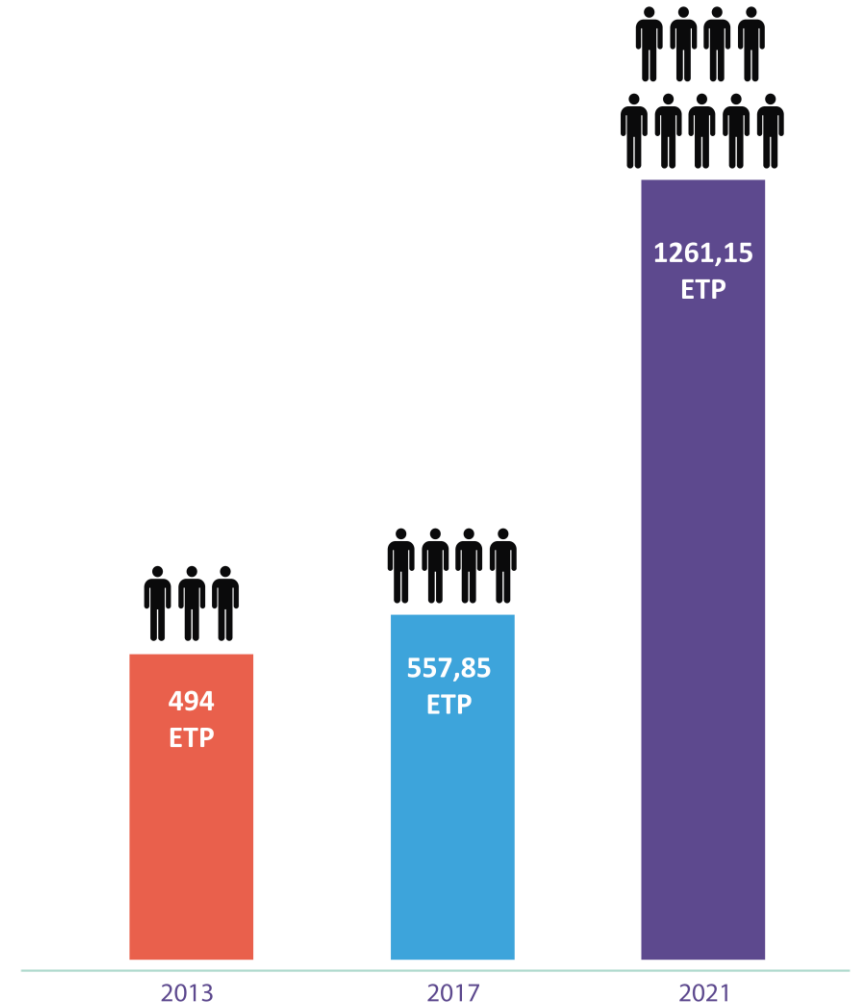
Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée (CC) : 345,5 ETP

Instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (I-EBS) : 109,55 ETP

Équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ESEB)
Enseignement fondamental : 166 ETP
Enseignement secondaire : 82,25 ETP

Total : 703,3 ETP

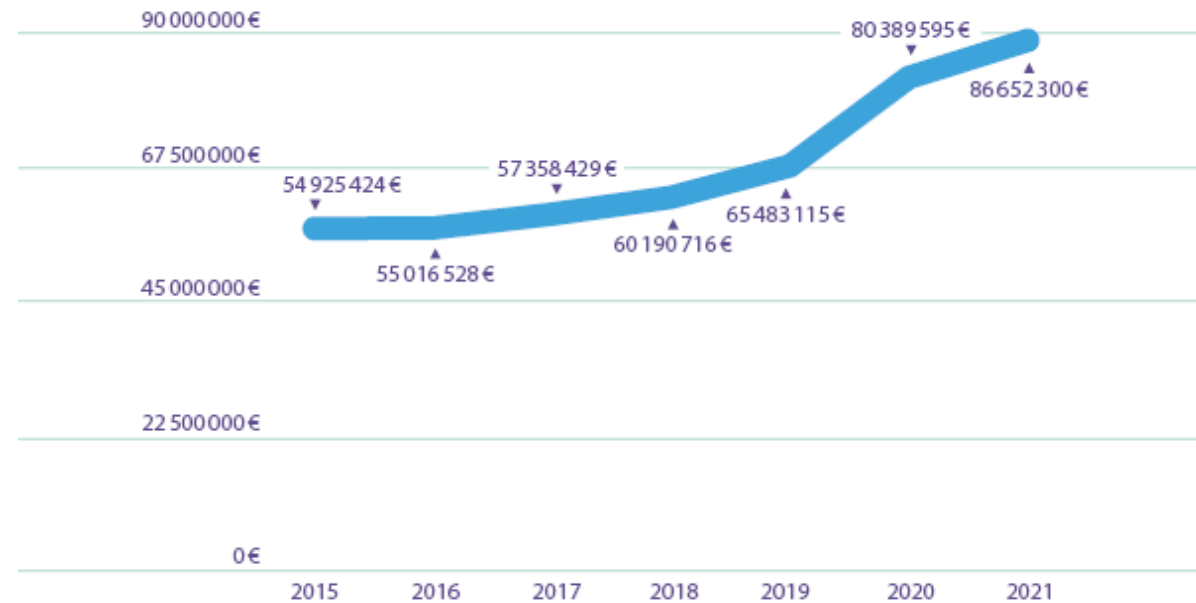
Evolution du nombre de postes entre 2013 et 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Une augmentation de 57,58%
des dépenses publiques pour la
scolarisation des élèves à
besoins spécifiques entre 2015
et 2021.

Évolution des dépenses
totales pour la scolarisation
des élèves à besoins
spécifiques entre 2015 et 2021*
(budget voté par an)



* Dépenses totales pour les sections 10.7 et 40.7 « Scolarisation des élèves à besoins spécifiques ».



Une évaluation en 3 volets



Une évaluation en 3 volets

Réalisé par le Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques - MENJE

- **Volet 1 : Sondage**
 - 1.862 participants à un questionnaire en ligne (Taux de participation : 14,24% du total des membres du personnel enseignant, du personnel socio-éducatif et psycho-social et des directions)
 - 30 participants à des entretiens qualitatifs individuels
- **Volet 2 : Étude de la Commission nationale d'inclusion (CNI)**

Réalisé par Exigo S.A. (Société indépendante de conseil)



- **Volet 3 : Étude des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée et de l'Agence pour la transition vers une vie autonome**
 - 105 interviews réalisés avec le personnel des Centres de compétences (entretiens individuels et en groupe)

CONSTATS PRINCIPAUX

- ➔ **Une très grande implication et un fort dévouement de tous les groupes de personnels** encadrant des élèves à besoins spécifiques.
- ➔ **Le nouveau dispositif** de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques **est globalement bien accepté par les acteurs de l'Éducation nationale**. Peu d'entre eux voudraient revenir au système qui a précédé les réformes.
- ➔ **6 axes d'amélioration identifiés.**

6 axes d'amélioration



- AXE 1 →** Connaissance du dispositif et des principes de l'éducation inclusive
- AXE 2 →** Les procédures et délais
- AXE 3 →** Coordination et coopération entre et avec les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée
- AXE 4 →** La mise en réseau et les échanges entre acteurs responsables de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques
- AXE 5 →** Freins et obstacles à l'inclusion
- AXE 6 →** Éducation non-formelle et enseignement musical

AXE 1

Connaissance du dispositif et des principes de l'éducation inclusive

AXE 1 Connaissance du dispositif et des principes de l'éducation inclusive

POINTS À AMÉLIORER

- La formation des enseignants sur la thématique de l'éducation inclusive.
- Le niveau de connaissance et de compréhension des personnels enseignant et socio-éducatif, des élèves et des parents d'élèves, relatifs au dispositif et des possibilités d'inclusion.
- La coordination et le soutien destinés aux élèves primo-arrivants et à besoins spécifiques.

AXE 1 Connaissance du dispositif et des principes de l'éducation inclusive

➔ MESURES

Création d'un Master spécifique à l'éducation inclusive à l'Université du Luxembourg	A partir de la rentrée scolaire 2024
Développement de l'offre de formation continue	Intensifié depuis 2021
Campagne d'information et de sensibilisation relatives à l'éducation inclusive	2023
Accompagnement des élèves primo arrivants à besoins spécifiques	Projet de loi déposé le 02/09/2022
Intensifier la fonction de personne de référence afin d'informer l'élève et ses parents sur les différentes mesures	Dépôt projet de loi prévu en 2023

AXE 2

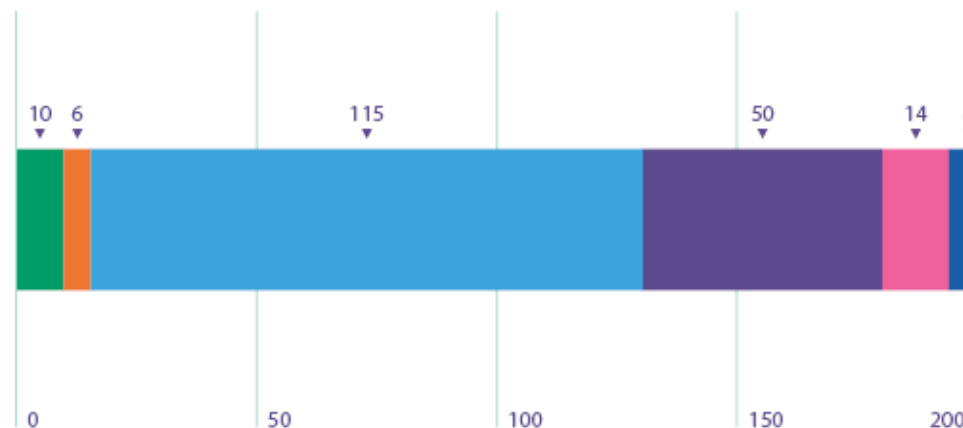
Les procédures et délais

Une phase de diagnostic spécialisé trop chronophage dans le cadre du traitement d'une demande auprès de la CNI

Délais de traitement d'une demande adressée à la CNI en vue d'une prise en charge (en jours) –

Période de référence:

1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2020



- Moyenne jours bureau de la CNI (calendrier scolaire)
- Moyenne jours bureau de la CNI (congés scolaires)
- Moyenne jours diagnostic spécialisé (calendrier scolaire)
- Moyenne jours diagnostic spécialisé (congés scolaires)
- Moyenne jours plénière de la CNI (calendrier scolaire)
- Moyenne jours plénière de la CNI (congés scolaires)

Groupe	Jours - Calendrier scolaire	Jours - congés scolaires	Total jours
Bureau	10	6	16
Diagnostic spécialisé	115	50	165
Plénière	14	8	22
Total	139	64	203



AXE 2 : Les procédures et délais

➔ POINTS À AMÉLIORER

- La simplification des procédures administratives nécessaires à la mise en place d'une prise en charge par un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée.
- La réduction des délais de mise en place de mesures et plus spécifiquement de la phase de diagnostic spécialisé par un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée.

AXE 2 Les procédures et délais

➔ MESURES

Projet de loi visant à alléger les procédures et adapter les composantes du dispositif aux réalités du terrain	Dépôt projet de loi prévu en 2023
Introduction de délais concernant la réalisation du diagnostic spécialisé par un Centre de compétences	Dépôt projet de loi prévu en 2023
Digitalisation des dossiers d'élèves et mise en place d'un système de gestion électronique de documents	Débuté en 2020
Examen réalisé par l'Université de Luxembourg de la mise en œuvre et de l'efficacité du processus de diagnostic spécialisé	12/2022-11/2024

AXE 3

Coordination et coopération entre et avec les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée

AXE 3 : Coordination et coopération entre et avec les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée

→ POINTS À AMÉLIORER

- La collaboration entre les Centres de compétences et la CNI et entre les Centres de compétences et les acteurs de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.
- L'identification d'un ou plusieurs Centres de compétences dans le cas d'un élève présentant plusieurs troubles associés.
- La coordination des offres des Centres de compétences en matière d'accès à la formation et d'insertion professionnelle des jeunes à besoins spécifiques.

AXE 3 Coordination et coopération entre et avec les Centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée

➔ MESURES

Création de plateformes d'échange et de groupes de travail thématiques	Intensifié depuis 2022
Développement de synergies entre les Centres de compétences et de l' échange de bonnes pratiques	Intensifié depuis 2021
Restructurations internes et conceptuelles de l'Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA)	2022

AXE 4

La mise en réseau et les échanges
entre acteurs responsables de la
scolarisation des élèves à besoins
spécifiques

AXE 4 : La mise en réseau et les échanges entre acteurs responsables de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques

➔ POINTS À AMÉLIORER

- Les échanges et la mise en réseau entre les écoles, les lycées et les différentes structures et composantes du dispositif.

AXE 4 La mise en réseau et les échanges entre acteurs responsables de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques

➔ MESURES

Augmentation du nombre de plateformes interactives	Prévu en 2023
Intensification des échanges au niveau national en vue de rapprocher les différents acteurs du dispositif	Dépôt projet de loi prévu en 2023
Collaboration plus étroite entre les Centres de compétences et l'IFEN afin de développer l'offre de formation	Prévu en 2023
Initiation de la part du MENJE de projets communs et d' activités partagées	Dépôt projet de loi prévu en 2023
Création d'un Service national de l'éducation inclusive (SNEI)	Dépôt projet de loi prévu en 2023

AXE 5

Freins et obstacles à l'inclusion

AXE 5 : Freins et obstacles à l'inclusion

POINTS À AMÉLIORER

- Les difficultés liées au multilinguisme et à l'alphabétisation en allemand chez les élèves à besoins spécifiques.
- La réduction du risque de résultats faussés issus de tests réalisés dans une langue différente de la langue maternelle de l'élève.
- L'accessibilité des documents.
- La réduction du risque de décrochage scolaire des élèves à besoins spécifiques et leur transition vers la vie active.

AXE 5 : Freins et obstacles à l'inclusion

POINTS À AMÉLIORER

- L'obtention de certifications validant les apprentissages et valorisant les compétences acquises pour tous les élèves à besoins spécifiques.
- L'accompagnement lors du transport scolaire d'élèves requérant la présence d'un professionnel de santé ou d'élèves présentant un risque important d'actes d'auto- ou d'hétéro-agressivité.
- La capacité des élèves à poursuivre leur enseignement lors de séjours prolongés dans un hôpital.
- L'accompagnement et l'assistance pour les gestes relatifs à l'hygiène des élèves à mobilité réduite.

AXE 5 Freins et obstacles à l'inclusion

➔ MESURES

Projet pilote d' alphabétisation en français	Débuté à la rentrée scolaire 2022
Élargissement de l'offre en écoles internationales publiques	Intensifié en 2022
Projet de recherche Uni.lu : développement de tests permettant un diagnostic équitable face à l'hétérogénéité linguistique au Luxembourg	07/2023 – 06/2027
Projet de recherche Uni.lu : création d'outils de diagnostic adaptés à une population multilingue et présentant des troubles de l'apprentissage	12/2020 – 04/2025
Création d'un service spécifiquement dédié au langage « facile à lire et à comprendre » (FALC) au sein du Centre pour le développement intellectuel	Prévu en 2024
Élargissement des programmes spécifiques pour prévenir le décrochage scolaire et préparer les élèves à besoins spécifiques à la vie active et autonome	Intensifié depuis 2020

AXE 5 Freins et obstacles à l'inclusion

➔ MESURES

Prolongation de l' obligation scolaire jusqu'à l'âge de la majorité et mise en place d' offres de formation alternatives	Projet de loi déposé le 10/03/2022
Future certification documentant et confirmant les acquis des élèves scolarisés au sein d'un Centre de compétences	Dépôt projet de loi prévu en 2023
Mise en place d'un accompagnement durant le transport scolaire des élèves à besoins spécifiques	Rentrée scolaire 2021
Développement de l' offre d'enseignement en milieu hospitalier	Intensifié depuis 2020
Intervention du Service d'aide à l'autonomie hygiénique du Centre pour le développement moteur dans l'enseignement régulier	Rentrée scolaire 2023
Recrutement de professionnels au niveau DAP pour assister les élèves à besoins spécifiques lors d'activités de la vie journalière	Dépôt projet de loi prévu en 2023

AXE 6

Éducation non-formelle et enseignement musical

AXE 6 : Éducation non-formelle et enseignement musical

→ POINTS À AMÉLIORER

- L'accessibilité des offres en éducation non-formelle.
- La participation des élèves à besoins spécifiques à l'enseignement musical.

AXE 6 Éducation non formelle et enseignement musical

➔ MESURES

La pensée inclusive en tant que principe éducatif général dans l'éducation non formelle des enfants et des jeunes	Intensifié depuis 2021
Offre de formation aux approches inclusives assurée par le Service National de la Jeunesse (SNJ)	Intensifié depuis 2021
Projets collaboratifs entre les établissements d'enseignement musical et les Centres de compétences	Rentrée scolaire 2021
Possibilité de bénéficier d' aménagements raisonnables dans le cadre de l'enseignement musical	Règlement grand-ducal du 16/06/2022

L'évaluation nous a permis d'identifier quels nouveaux défis doivent être relevés afin de créer un cadre toujours plus propice à l'inclusion scolaire au Grand-Duché de Luxembourg.

